

 <p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du</b> <b>02 avril 2024</b></p> <p><b>Date de la convocation : 19 mars 2024</b></p> <p><b>Date de publication : 05 avril 2024</b></p>	 <p><b>DÉLIBÉRATION</b> <b>2024/13</b></p>
	<p><b>Département</b> <b>des YVELINES</b></p> <p><b>Arrondissement</b> <b>de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Canton</b> <b>de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Commune de</b> <b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b></p>

**DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/13****OBJET : FINANCES – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024****L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Michel JOLLY ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :**

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT  
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER  
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à M. Didier TRONEL  
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Alexie Morgane GUIGNARD  
M. Paul THIBAUD a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT  
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

**ÉTAIENT ABSENTS (2) :**

M. Daniel UCÉDA ; M. Joseph DEROFF ;

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Chantal WENDLINGER

**DCM 2024/13 – FINANCES – Vote des taux de fiscalité directe****La Taxe d'Habitation (TH) :**

Pour rappel :

Depuis 2023, plus aucune résidence principale n'est assujettie à la taxe d'habitation.

Pour compenser la perte de recettes liée à la suppression progressive de la TH, depuis 2021, la Commune a absorbé la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. S'ajoute un coefficient correcteur annuel attribué par l'Etat pour permettre une recette identique d'avant la réforme.

Par contre, il est à nouveau nécessaire, depuis 2023, de voter le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : taux de 14,23 % gelé en 2019 et qui n'a pas été modifié en 2023.

**La taxe foncière :**

La Commune a augmenté successivement la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 2 points en 2022 et 2023, soit un taux de 30,09 % en 2023.

La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) reste inchangée à 73,89 %.

**Hypothèse 2024 :**

Il est proposé de maintenir les taux de taxes foncières.

S'agissant de la THRS, la perspective évoquée en 2023 et en Commission des Finances du 13 mars 2024 de pouvoir l'augmenter, ne pourra pas être envisageable.

En effet, il faudrait remplir l'une ou l'autre des deux conditions suivantes :

- augmenter la THRS dans les mêmes proportions que le taux de TFPB et TFPNB
- avoir une THRS inférieure à 9,84 % (14,23 % actuellement).

**Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

**VU** la loi n° 2022-1726 de finances pour 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition de la TFPB, TFPNB et de la THRS,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Commission des Finances du 13 mars 2024 d'augmentation de 2 points de la THRS pour 2023, non conforme aux dispositifs législatifs,

**VU** les règles de lien de variation des taux précisé à l'article 1636 B du Code Général des Impôts,

**VU** la loi de Finances 2024 notamment les conditions d'augmentation de la THRS,

**ENTENDU** l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,  
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :**

- **25 voix POUR**
- **2 ABSTENTION(S)** *Mme Brigitte POINCELIN, M. Sylvain GUIGNARD*

**DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024, soit de les maintenir, comme suit :

- **30,09 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)**
- **73,89 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)**
- **14,23 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)**

**AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Secrétaire de séance**



**Chantal WENDLINGER**

**Le Maire,**



**Joëlle JÉGAT**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*